

CONDITIONS GENERALES

Appartements & Maisons de charme

MOYEN DE PAIEMENT

Paieement de l'acompte 50 %. Le solde de 50 % à l'arrivée dans les lieux.

CAUTION ADRESSE ET MENAGE

Le montant de la caution sera exigé à la prise de possession des lieux loués : en chèque, virement, Visa ou espèce pour les français et par virement, Visa ou espèce pour les étrangers.

Hébergement N° 1 « Domaine de la Ronce » 24, le Canton 33620 Cubnezais.

Caution 1000 € Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'est constaté le jour du départ.

Taxe de séjour de 0,75 € par personnes et par jour (hors enfants) est à régler à l'arrivée en plus du prix.

Option ménage 120 €.

Hébergement N° 2 « Les Grands Hommes » 15, Rue Michel Montaigne 33000 Bordeaux.

Caution : 800 € Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'est constaté le jour du départ.

Taxe de séjour de 0,80 € par personnes et par jour (hors enfants) est à régler à l'arrivée en plus du prix.

Option ménage 100 €.

Hébergement N° 01M.B « Clos de l'Ombrière » 5, Rue du Clos de l'Ombrière 33121 Carcans.

Caution : 500 € Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'est constaté le jour du départ.

Taxe de séjour de 0,66 € par personnes et par jours (hors enfants) est à réglée à l'arrivée en plus du prix.

Pas d'option ménage possible.

ARRIVEE DIFFEREE OU INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'arrivée ou de départ en dehors des dates prévues, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le départ du locataire se fera sans déplacement du propriétaire et la caution sera renvoyée par courrier après vérification ultérieure des lieux.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- Les réservations annulées 60 jours avant l'entrée en jouissance pourront être remboursées à hauteur de 100%.
- Les réservations annulées moins de 60 jours avant l'entrée en jouissance ne seront pas remboursées par le propriétaire. Toutefois si ce dernier trouve un nouveau locataire pour la même période, un remboursement de 50% sera effectué.
- En cas d'annulation de la location par le propriétaire ce dernier reversera au locataire le double du montant de l'acompte qu'il a perçues dès notification de la dite annulation.

ASSURANCE

Le locataire est tenu d'assurer la maison ou l'appartement qui lui est loué, ainsi que tous les dégâts dus en sa présence ou à celle des parents ou amis participants à la location. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit : une assurance villégiature.

PARTICULARITES - ETAT DES LIEUX

Ménage : À son départ le nettoyage doit être fait obligatoirement par les occupants et le logement doit être rendu dans le même état qu'à l'arrivée.

(Sauf Option ménage prise pour le Domaine de la Ronce ou Les Grands Hommes)

L'installation de tentes et le stationnement de caravanes ou camping-car sur le terrain de la propriété louée ou sur les trottoirs et routes du lotissement ou de la résidence sont interdits.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en fait et le maintiendra en état de servir.

En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire après état des lieux.

OCCUPATION DE LA LOCATION

Le nombre de personnes occupant en même temps les logements ne peut être supérieur :

À 6 personnes pour le Domaine De La Ronce et le Clos de l'Ombrière et 4 personnes pour les Grands Hommes

Prévoir les draps housses et housses de couettes ainsi que le linge de toilette non fournis avec la location

« Clos de l'Ombrière ». Fournis avec le « Domaine de la Ronce » et « Les Grands Hommes »

Les animaux domestiques ne sont pas admis

INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début de séjour.

En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire disponible et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués sont considérés comme exempts de dommages et défauts à l'entrée du locataire dans les lieux.

LITIGES ET RECLAMATIONS

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire ou, A défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, la caution sera restituée au locataire sous quinzaine, déduction faite des travaux estimés par le devis.